

DECISION DU PRESIDENT N°100_2023DP
Convention relative au spectacle adapté du prix du livre petite-enfance 2022/2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant le festival du livre jeunesse et ado organisé par la ville de Gaillac et le Prix du livre petite-enfance 2022/2023 faisant partie intégrante de ce projet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération intervient en qualité de coproducteur de la mise en œuvre du prix du livre Petite enfance 2022/2023 dans l'ensemble des écoles du territoire avec l'accueil de nombreux auteurs conviés à cet effet,

Considérant que la compagnie Dromocósmicas a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projet lancé par la ville de Gaillac en concertation avec la Communauté d'agglomération en décembre 2022 dans le but de créer l'adaptation du livre lauréat du prix du livre Petite enfance 2022/2023 en spectacle,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 19 décembre 2022 sur les orientations budgétaires et les projets culturels 2023 sur la coproduction d'évènements avec les communes,

Considérant le budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération voté le 3 avril 2023,

DECIDE

Article 1^{er}

Le contrat d'interventions relatif au prix du livre petite-enfance 2022/2023 avec la ville de Gaillac et la Compagnie Dromocósmicas représentée par l'Association Auta Bufa est approuvé tel qu'annexé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 24 mai 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **25 MAI 2023**

Et publication - mise en ligne le **25 MAI 2023** et/ou notification le